Réception au contrôle de légalité le 27/03/2023 à 19h40
Réference de l'AR : 010-251002531-20230323-2023_03_06-AR
Affiché le 29/03/2023 ; Certifié exécutoire le 29/03/2023

NOTE DE SYNTHESE

BUDGET PRIMITIF 2023

SDEDA
Cité administrative des Vassaules
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047
10012 TROYES CEDEX
☏ 03 25 83 26 28
contact@sdeda.fr

Table des matières

I.DONNÉES GÉNERALES 3

A. ÉVOLUTION DE LA TGAP ---------- 4

B. TVA APPLICABLE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ---------- 4

II.RECETTES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 5

A. DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ---------- 5

B. DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT ---------- 6

II.RECETTES DU SDEDA 6

IV.ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ 7

V.PRINCIPAUX RATIOS 7

VI.EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL.... 8

A. PRINCIPAUX ÉLEMENTS DE RÉMUNERATION ---------- 8

B. DÉTAILS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ---------- 8

C. LES AVANTAGES EN NATURE ---------- 8

D. STRUCTURE DES EFFECTIFS ---------- 9

1. TABLEAU DES EFFECTIFS ---------- 9
2. ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS POURVUS ---------- 9
3. DÉPARTS ET ARRIVÉES ---------- 9
4. TEMPS DE TRAVAIL ---------- 10

E.ÉGALITE HOMMES-FEMMES ---------- 10

1. RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (PRÉVU AU 31/12/2023) ---------- 10
2. RÉPARTITION DES EFFECTIFS SELON LA FILIERE (PRÉVU AU 31/12/2023) ---------- 10
3. RÉPARTITION DES EMPLOIS A TEMPS PLEIN ET A TEMPS PARTIEL (PRÉVU AU 31/12/2023) ---------- 10

E. ORIENTATIONS 2023 ---------- 10

VII.CONCLUSION 11

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être jointe au budget primitif.

I. DONNÉES GÉNERALES

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ Valorisation des biodéchets issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ Valorisation des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ Tri : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée ;
- ✓ Transport : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ Transport des refus de tri jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée ;
- ✓ Actions de communication et de prévention sur le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

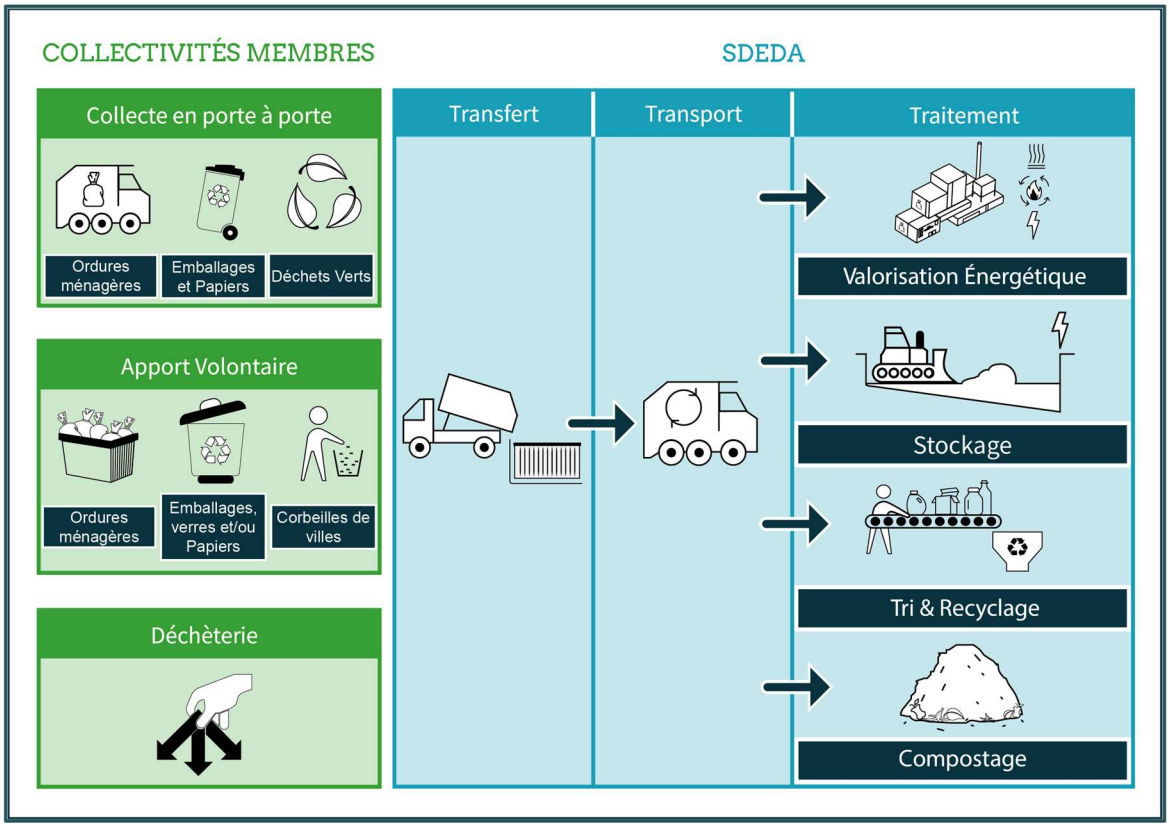

A. ÉVOLUTION DE LA TGAP

Le site de **Saint-Aubin** est un ISDND autorisé avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 51 € HT/t au 1er janvier 2023.

L'UVE VALAUBIA est un centre de valorisation énergétique, avec une TGAP de 12 € HT/t au 1er janvier 2023.

L'UVE de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, avec une TGAP de 12 € HT/t au 1er janvier 2023.

L'article 8 de la LdF 2019 relative au *« renforcement de la composante de la TGAP relative aux déchets »* arrête la **trajectoire de taxation jusqu'en 2025** conformément aux orientations de la feuille de route sur l'économie circulaire.

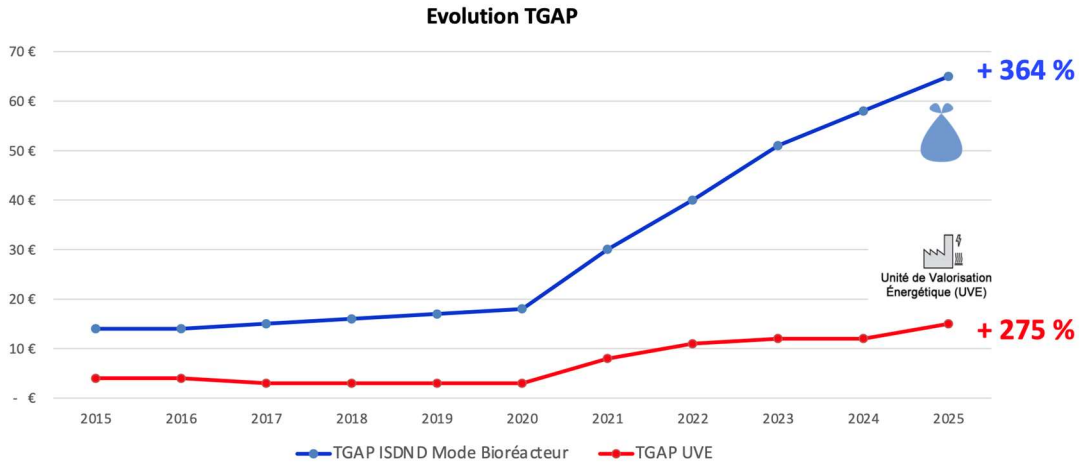

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP ISDND Mode Bioréacteur	14 €	14 €	15 €	16 €	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
TGAP UVE	4 €	4 €	3 €	3 €	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	12 €	15 €

Depuis 2021, il y a désormais **2 taux de TGAP** applicables :

- 55 000 tonnes d'OMr valorisées par l'UVE à 12 € HT/t et environ 4 000 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans l'UVE de Chaumont ;
- Le solde des tonnages environ 15 000 tonnes continueront à être enfouis en centre de stockage de Saint-Aubin avec une TGAP à 51 € HT/t.

B. TVA APPLICABLE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS

Depuis le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable était de **10 %**.

Il est à noter que **l'article 59 de la LdF 2019** *« réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets »* prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés.** Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le **taux de 10 % de la TVA** continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment **la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange**, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Cette disposition vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévue par la présente loi.

En conclusion, 2 taux de TVA sont applicables :

- Un taux de 5,5% sur les opérations de tri et de valorisation ;
- Un **taux de 10% sur le traitement** : ISDND de Montreuil Sur Brase, UVE de Valaubia et UVE de Chaumont et refus de tri.

II. RECETTES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de Budget Primitif 2023 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : **64 512,34 €**
- Section de fonctionnement : **21 758 113,87 €**

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 956 530,77 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
011	Charges à caractère général	17 001 289,87 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	416 724,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 961 200,00 €	
66	Charges financières	5 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	352 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	21 900,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		10 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		81 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		15 978 352,00 €
75	Autres produits de gestion courante		3 730 400,00 €
77	Produits exceptionnels		1 040,00 €
	TOTAL	**21 758 113,87 €**	**21 758 113,87 €**

B. DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			42 612,34 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		21 900,00 €
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	42 821,14 €		
	TOTAL	**64 512,34 €**		**64 512,34 €**
		64 512,34 €		

III. RECETTES DU SDEDA

- La cotisation des adhérents est maintenue à 1 €/habitant (depuis 2005). Population Aube = 318 352 habitants (Insee 2020).

- A compter de 2021, le Comité syndical a décidé d'instaurer **un tarif mutualisé** (centre de transfert, stockage, traitement UVE et TGAP liés aux ordures ménagères) applicable à l'échelle de tout le département.

  Pour 2023, le coût mutualisé estimé est de 136 € HT/tonne hors TGAP, la TGAP mutualisée étant de 19,50€HT.

- Reprise de la totalité du **résultat reporté** (y compris le résultat comptable 2022) **de 1 956 530,77 €.**

- Le barème F dont la fin était initialement prévue au 31 décembre 2022, a été prolongé par CITEO d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 :
  - ✓ Le SDEDA a bien obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.
  - ✓ Le SDEDA sera encore sous le mécanisme des soutiens de transition. C'est un mécanisme de compensation financière conditionnée à l'atteinte de 3 critères (maintien de la performance 2016, planning d'un passage en extension des consignes de tri, établir un plan d'actions) qui maintient ce niveau de soutien. Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

En 2022, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés avec les critères du barème F, soit 1 812 500 €.

Le solde du barème F ainsi que la compensation au titre de 2022 seront versés en 2023. Le montant n'est pas connu à ce jour mais serait au maximum de 1 000 000 €.

Depuis 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

En raison de la baisse du prix de reprise des matériaux, le montant des recettes attendues de **vente des matériaux est de 1 500 000 € HT (2 500 000 € HT pour 2022)**.

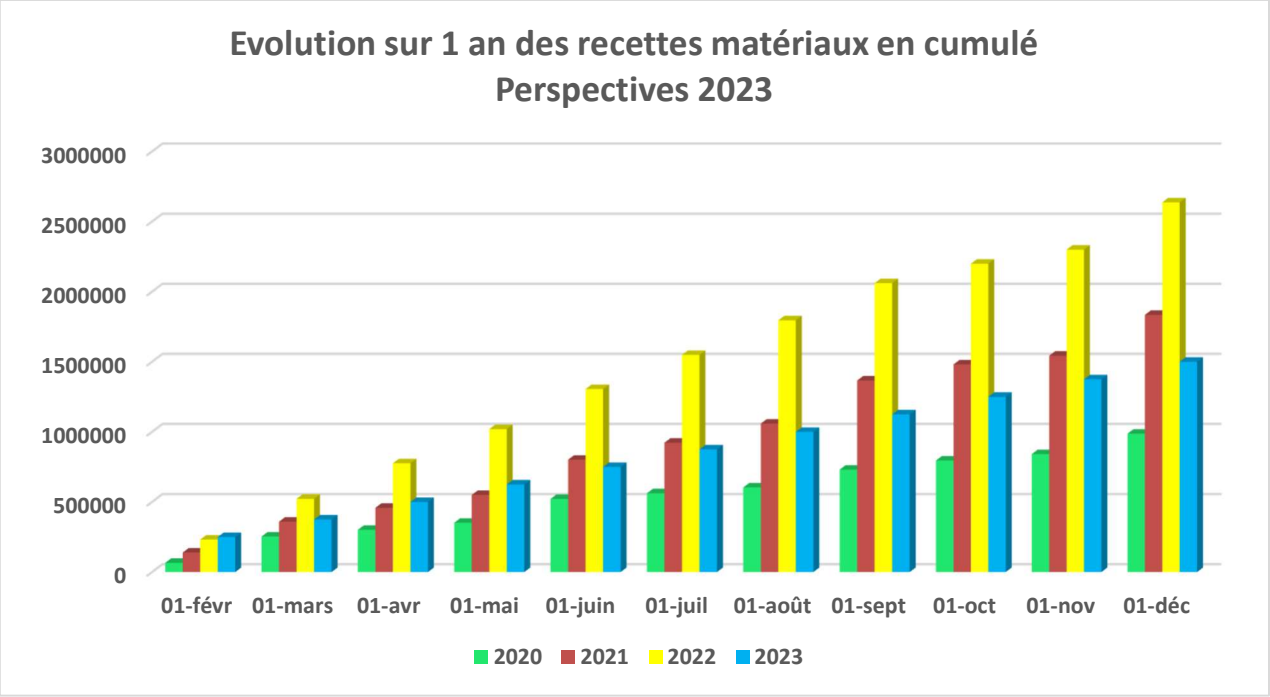

IV. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

- Le SDEDA n'a contracté aucun emprunt.
- Une ligne de trésorerie de 750 000 € a été signée avec le Crédit Mutuel pour une durée d'1 an.

V. PRINCIPAUX RATIOS

	Informations financières	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,019
7	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1,097
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0

VI. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

NB : les dépenses du budget primitif 2023 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

A. PRINCIPAUX ÉLEMENTS DE RÉMUNERATION

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Traitements et charges salariales **(comptes 64111 et 64131)**	215 464,33	201 845,72	215 394,15	209 959,01	202 814,24	200 000
NBI et SFT **(compte 64112 et 64132)**	1 669,86	4519,15	3882,36	4 936,71	4 792,59	6 000
Primes et Heures supplémentaires **(compte 64118)**	72 797,19	56 408,08	45 772,01	54 937,86	62 534,45	70 000

B. DÉTAILS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Nombre d'heures	116 h	78 h	34 h	3h45	67h57	100 h
Montant IHTS	1 734,64 €	1 427,59 €	474,04€	55,01 €	1 412,09 €	2 000,00€

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux animateurs prévention et tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois.

C. LES AVANTAGES EN NATURE

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

- ✓ les chèque-déjeuners (17 par mois en 2022) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé de 10 € par mois, augmentée à 20 €/mois à compter du 1er janvier 2023 ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire », augmentée à 10 €/mois, à compter du 1er janvier 2023 ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication), dont un véhicule en location depuis 2022.

D. STRUCTURE DES EFFECTIFS

1. TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/22
Administrative	Attaché Territorial Rédacteur principal de 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 1 2 1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	2 2 1
Technique	Technicien territorial de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	1 1

2. ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS POURVUS

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Au 31/12/2018	2	1	7	10
Au 31/12/2019	1	2	7	10
Au 31/12/2020	1	2	7	10
Au 31/12/2021	1	2	6	09
Au 31/12/2022	0	2	6	08
Prévu au 31/12/2023	0	2	6	08

3. DÉPARTS ET ARRIVÉES

	Arrivées						
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Prévu 2023**
Fonctionnaires	1 (mutation)	1	1	0	0	0	0
Contractuel	0	0	1	0	0	0	0

	Départs						
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Prévu 2023**
Fonctionnaires	1 (détachement FPE)	0	2	0	1 (retraite)	0	0
Contractuel	0	0	0	0	0	1 (fin de contrat)	0

4. TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/22, le SDEDA compte 08 emplois permanents à temps complet

E. ÉGALITE HOMMES-FEMMES

1. RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (PRÉVU AU 31/12/2023)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	0	1	3	4
Femmes	0	1	3	4

2. RÉPARTITION DES EFFECTIFS SELON LA FILIERE (PRÉVU AU 31/12/2023)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	0	3	3
Animation	2	1	3
Technique	2	0	2

3. RÉPARTITION DES EMPLOIS A TEMPS PLEIN ET A TEMPS PARTIEL (PRÉVU AU 31/12/2023)

	Temps plein	Temps partiel
Hommes	4	0
Femmes	3	1

F. ORIENTATIONS 2023

CET	Pas de changement
Chèques déjeuner	Le nombre de chèque-déjeuner est maintenu à 17 par mois et par agent (à 100%).
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1er janvier 2023.
Cotisations patronales	Le taux accident du travail (AT) évolue à 1.81% au lieu de 1.79% Le taux de cotisation due au CNFPT afin de financer l'apprentissage est fixée à 0,10% en 2023 au lieu de 0,05% en 2022.
Cotisations salariales	Pas de changement

IHTS	Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales depuis le 1er janvier 2019
Protection sociale	A compter du 1er janvier 2023, augmentation de la participation employeur : ▪ 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, ▪ 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
Revalorisation du point d'indice	Prise en compte du dégel du point depuis juillet 2022 sur une année complète
RSU - rapport social unique et la base de données sociales (Ex bilan social)	Le RSU a remplacé le bilan social depuis le 1er janvier 2021. Obligatoire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, il est réalisé tous les ans. Les Centres de Gestion sont chargés, au même titre que le Bilan Social, d'élaborer le RSU sur la base des informations fournies par le SDEDA dans la base de données sociales, de les compiler et présenter au Comité social.

VII. CONCLUSION

Le projet de Budget Primitif 2023 reprend les éléments et les orientations qui ont été définis dans le rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté lors de la séance du Comité syndical du 9 février 2023 :

Continuité et rigueur :

- ✓ maitrise des dépenses de fonctionnement et maintien de la cotisation annuelle de ses adhérents depuis l'année 2005;
- ✓ maîtrise de la masse salariale (effectif constant depuis plusieurs années) ;
- ✓ aucun endettement.

Stratégie dynamique et responsable :

- ✓ A compter de 2021, instauration d'un tarif mutualisé (centre de transfert, stockage, traitement UVE et TGAP) applicable à l'échelle de tous les adhérents du département.
- ✓ Anticipation de la fermeture programmée des sites de stockage avec la mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique au 1er janvier 2021.
- ✓ Etude pour la création de 2 plateformes de transfert des OMr/valorisables sur l'Est et l'Ouest du département afin d'optimiser les coûts de transports des flux des déchets et utiliser de favoriser l'incinération à l'enfouissement.
- ✓ Dépôt du dossier d'appel à projet CITEO pour la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques à compter du 1er janvier 2023.
- ✓ Actions de communication ciblées avec le pôle « communication ».